



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2026

À 20 heures 30 à la Mairie de Montrozier

L'an deux mille vingt-six le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le dix juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie à Gages, sous la présidence de Monsieur Benoît RASCALOU, Maire.

Présents :

Madame Myriam CABROL, Monsieur Stéphane CHAPTAL, Monsieur Claude BOUTEILLOUX, Monsieur Christian PONS, Monsieur Gilles BERNARD, Monsieur Emmanuel ROQUIER, Monsieur DE OLIVEIRA MAIA Gabriel, Monsieur Jonathan POMARES, Madame Clélia POUGET, Madame Marie-Christine MAUREL, Monsieur Bernard ARETTE, Monsieur Laurent GAFFARD.

Pouvoir de vote :

Madame Sandrine BOSC donne pouvoir de vote à Monsieur Gilles BERNARD
Madame Stéphanie VIDAL donne pouvoir de vote à Monsieur Stéphane CHAPTAL
Madame Pascaline FONTAINE donne pouvoir de vote à Madame Myriam CABROL
Madame Sandrine BOURDON donne pouvoir de vote à Monsieur Jonathan POMARES
Madame Laure PUJOL donne pouvoir de vote à Madame Clélia POUGET
Madame Caroline AOUAT donne pouvoir de vote à Monsieur Bernard ARETTE

Secrétaire de séance : Madame Myriam CABROL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
- Compte-rendu de délégations
- Délibération pour valider les tarifs périscolaires cantine et garderies applicables au 01/09/2026
- Délibération pour valider la mise à jour des règlements des services cantine et garderie applicables à la rentrée scolaire 2026/2027
- Délibération pour valider l'attribution des subventions aux associations communales
- Délibération pour valider l'adhésion de la commune à l'association des collectivités forestières de l'Aveyron
- Délibération pour autoriser la signature de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Délibération pour valider le projet de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la rue du Galinier à Grioudas suite à la modification du projet
- Délibération pour approuver le plan de financement en tenant compte de la DETR attribuée pour la 1^{ère} tranche de travaux de l'aménagement du centre village Les Palanges.
- Détermination du taux promus /promouvables pour les avancements de grade
- Personnel : création d'un poste d'adjoint technique permanent pour le service technique, création d'un emploi non permanent d'ATSEM, création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des bâtiments.
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de reporter le dossier concernant la détermination du taux promus-promouvables pour les avancements de grade à la rentrée de septembre après l'avis du comité social territorial programmé le 09 septembre 2026.



1- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 10 juillet 2026.

Monsieur Bernard ARETTE, par mail du 14 juillet 2026, demande que la partie du procès-verbal rapportant les échanges sur la délibération pour modifier la régie médiathèque et intégrer les repas et activités des aînés soit modifié de la façon suivante :

Monsieur Bernard ARETTE s'interroge sur le choix d'un tarif unique fixé à 5 €, au regard des situations de revenus potentiellement très différentes des bénéficiaires, et demande quelle fréquence de repas est envisagée.

Monsieur le Maire précise que ces remarques sont validées et seront intégrées dans le procès-verbal.

Le procès-verbal du 05 juin 2026 est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Compte-rendu de délégations

Conformément à la délibération en date du 11 avril 2026, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part des devis signés :

- signature du devis proposé par le SIEDA concernant la participation à verser pour l'extension de l'éclairage public version filaire derrière l'école primaire pour un montant de 2 925,70 € TTC.
- signature du devis proposé par PICHON pour l'achat de manuels scolaires pour l'école qui s'élève à 937,75 € HT.

3- Délibération pour valider les tarifs périscolaires cantine et garderie applicables au 01/09/2026.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 16 juillet 2025, le conseil municipal a validé les tarifs suivants :

Cantine :

- Repas enfant : 4.30 €
- Repas pour le 3^{ème} enfant et +, scolarisés à Gages : 2.30 €
- Repas exceptionnel : 5.35 €
- Repas adulte : 8.60 €
- Dépôt et prise en charge du repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI : 1.00 €
- Repas personnel communal : 4,30 €

Garderie :

- Le quart d'heure : 0.25 € (tout quart d'heure entamé est dû)
- Pénalité de 0,50 € en l'absence de réservation
- Premier quart d'heure facturé à 0.25 € pour l'enfant inscrit et absent

Lors du conseil municipal du 05 juin 2026, le conseil municipal a délibéré pour rajouter le tarif du repas du personnel du centre de loisirs identique au tarif du repas pour le personnel de la mairie soit 4,30 euros à ce jour, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs cantine et garderie.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs tels que proposés ci-dessus applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Délibération 2026-58 votée à l'unanimité.

4- Délibération pour valider la mise à jour du règlement du service garderie applicable à la rentrée scolaire 2026/2027.

Monsieur le Maire propose de modifier le dernier alinéa du paragraphe 1 - fonctionnement concernant la prise en charge des enfants lorsque les parents ne sont pas présents.



Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur du service garderie tel que proposé et annexé à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Délibération 2026-59 votée à l'unanimité.

Echanges :

Madame Myriam CABROL précise que cette phrase a été rajoutée dans le règlement intérieur suite au nombre d'enfants qui ne sont pas inscrits sur e ticket.

5- Délibération pour valider la mise à jour du règlement du service restauration scolaire applicable à la rentrée scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire propose de modifier le paragraphe 7-2 allergies et autres intolérances.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur du service restauration scolaire tel que proposé et annexé à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Délibération 2026-60 votée par 1 abstention et 18 voix pour.

6- Délibération pour valider l'attribution des subventions aux associations communales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 30 avril 2026, le conseil municipal a validé l'inscription d'un montant de 8 000 € au BP 2026 pour les subventions de fonctionnement à verser aux associations.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acter par délibération le montant de la subvention qui sera versée pour l'année 2026 à chaque association.

Les élus en charge de la commission vie associative se sont réunis le 08 juillet 2026 pour travailler sur cette proposition de répartition.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions, ligne par ligne, et que tout membre du bureau et/ou du conseil d'administration d'une association à laquelle il adhère ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, valide la répartition des subventions pour l'année 2026 telle que proposée, l'une après l'autre, tout membre du bureau et/ou du conseil d'administration d'une association ne participant pas au vote de l'association à laquelle il adhère.



Association	Montant proposé	Vote
Ass Cycliste le Gageois	400	A l'unanimité
Ass Théâtrale Gages-Mont.	350	1 abstention et 18 voix pour
Ass Aïkido	150	A l'unanimité
Sté chasse Gages	300	A l'unanimité
Chorale Résonance	150	A l'unanimité
Club de Gym	350	A l'unanimité
Club Viens Danser	300	A l'unanimité
Comité d'animation Gages	700	1 abstention et 18 voix pour
Familles Rurales	850	1 abstention et 18 voix pour
Football club Agen-Gages	100	A l'unanimité
Tennis Club Gageois	250	1 abstention et 18 voix pour
Sport quilles Gageois	450	A l'unanimité
Ass mémoires de nos villages	425	1 abstention et 18 voix pour
Ass Photoréflexes	200	A l'unanimité
Ass Tréboscats	300	A l'unanimité
Sté chasse Grioudas Montrozier	100	1 abstention et 18 voix pour
Montrozier Loisirs	600	A l'unanimité
Gages Trail Running	325	A l'unanimité
Association les Carlines	550	A l'unanimité
Les Improximatifs	175	A l'unanimité
Football Club Gages	350	A l'unanimité
Les Allumés du Kick	0	
Ass Parents d'élèves	500	A l'unanimité
TOTAL	7875	

Délibération 2026-61 votée ligne par ligne

Echanges :

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane CHAPTAL précisent que des ajustements ont été réalisés et que le solde du budget prévisionnel pourrait être affecté à une association en cours de création.

Monsieur Gilles BERNARD rajoute que les dossiers transmis par les associations doivent être transmis dans les temps et le plus complet possible.

Monsieur Bernard ARETTE souhaite savoir le devenir de l'école de foot suite à la modification du club de football Agen-Gages, Monsieur Stéphane CHAPTAL précise qu'ils devraient se regrouper avec Sébazac et Lioujas.

7- Délibération pour valider l'adhésion de la commune à l'association des collectivités forestières de l'Aveyron.

Monsieur le Maire indique aux élus que les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.



Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune de Montrozier adhère à l'Association départementale des Communes Forestières de l'Aveyron.

Par cette délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires et désigne Monsieur Benoît RASCALOU Maire représentant auprès de l'association et Madame Sandrine BOSCH élue référente.

Délibération 2026-62 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Laurent GAFFARD précise que cette association est intervenue en 2025 sur la commune pour la présentation des Obligations Légales de Débroussaillage.

8- Délibération pour autoriser la signature de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation avec l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Montrozier est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération 2026-63 votée à l'unanimité.



9- Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public à Grioudas rue du Galinier, sur estimation des travaux, délibération qui annule et remplace la délibération 2026/44 du 30 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal du 30 avril relative à l'enfouissement des réseaux rue du Galinier à Grioudas et propose, suite à l'intégration de 3 luminaires dans le projet, une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 30 avril 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la rue du Galinier à Grioudas, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la rue du Galinier à Grioudas est estimé à 12 336,77 € HT. La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 3 701,03 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 14 068,05 € HT. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 7 034,03 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le projet est estimé à 9 944,82 HT. La participation de la commune sera de 8 894,82 €, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Délibération 2026-64 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Christian PONS précise que cette délibération concerne le rajout de 3 luminaires, le SIEDA ayant initialement proposé le rajout d'un seul luminaire pensant que les 2 autres étaient en LED.

10- Délibération pour valider le plan de financement de la 1^{ère} tranche de travaux du projet d'aménagement du centre village Les Palanges suite à l'attribution de la subvention DETR.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal



a délibéré pour valider le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel de la 1^{ère} tranche de travaux du projet d'aménagement du centre village Les Palanges, soit un montant de 422 473,00 € HT.

Le plan de financement proposé était le suivant :

- DETR	105 618 €	25%
- Département	50 000 €	25% aide plafonnée à 50 000 € par tranche
- Région	5 000 €	30% des dépenses éligibles [espaces verts, mobilier]
- Autofinancement	261 855 €	62%

Monsieur le Maire indique que la Préfecture, par courrier du 16 juin 2026, a notifié la subvention au titre de la DETR 2026 soit 105 618,25 € et demande une délibération avec le montant des travaux et de la subvention attribuée soit :

- Montant des travaux HT :.....	422 473,00 €
- Subvention Etat (DETR 25 %)	105 618,25 €
- Budget communal :	316 854,75 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APOUVE le plan de financement tel que proposé suite à la notification de la subvention au titre de la DETR 2026,
- DILIGENTE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-65 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur le Maire rajoute qu'il a informé les services de la Préfecture de la date du conseil municipal et de la transmission de la délibération après le 15 juillet 2026.

Il précise qu'une réunion de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est tenue pour faire un point sur le dossier et une nouvelle réunion sera programmée à la rentrée pour évoquer la modification du projet, cette délibération ne valide en rien le projet.

Monsieur Laurent GAFFARD demande des explications quant à la modification du projet, Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a rencontré le CEREMA, qu'il y aura des changements et qu'il va demander à Monsieur Mathieu ROUY, directeur de projet « villages d'avenir » de participer.

Monsieur Bernard ARETTE demande pourquoi l'autofinancement est plus élevé dans le plan de financement prévisionnel présenté. Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental et le Conseil Régional ne sont pas intégrés.

11- Délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet pour le service technique.

Monsieur Le Maire expose aux élus :

Considérant la fin de contrat à durée déterminée d'un agent du service technique le 31/08/2026,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique permanent pour le service technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 et la modification du tableau des effectifs.



Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2026-66 votée à l'unanimité.

12- Délibération pour valider la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet.

Monsieur le Maire expose aux élus,

Considérant la réorganisation des plannings des ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2026, il est proposé la création d'un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet dans le cadre d'un contrat d'accroissement d'activités à compter du 31 août 2026 jusqu'au 03 juillet 2027. Le temps de travail annualisé est de 30,5 heures/semaine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM à temps non complet (30,5 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 31 août 2026 jusqu'au 02 juillet 2027 inclus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération 2026-67 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur le Maire précise que cet emploi était occupé l'année scolaire précédente par deux agents et que la directrice de l'école a demandé que ce poste soit, si possible, occupé par une seule personne.

Monsieur Laurent GAFFARD demande des explications quant à l'organisation de la pause méridienne suite à ces modifications de contrat. Monsieur le Maire indique aux élus que les plannings ont été réorganisés, notamment pour la pause méridienne.

13- Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet.

Monsieur Le Maire propose aux élus, pour des missions de ménage dans les écoles, la création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités à compter du 31 août 2026 jusqu'au 02 juillet 2027.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° et 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour renforcer l'équipe du ménage et faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour la période allant du 31 août 2026 jusqu'au 02 juillet 2027 ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour compléter l'équipe ménage tel que présenté ci-dessus, à compter du 31 août 2026. Le temps de travail de cet agent sera de 9,06 heures/semaine soit 9h03 de travail annualisé.

Délibération 2026-68 votée à l'unanimité.

14- Questions diverses

- Monsieur le Maire indique aux élus que le rapport d'activités 2025 de la CC CLT a été transmis à tous les élus.

- Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la liste des membres titulaires et suppléants de la CCID désignés par le directeur départemental des Finances Publiques (cf. liste jointe en annexe).



- Monsieur Gilles BERNARD fait une présentation de l'EPAGE AVEYRON AMONT. Il précise qu'une réunion est programmée la semaine suivante pour l'état des lieux à la suite des crues à Montrozier et au Pont de Bertrand.

- Monsieur Christian PONS présente la synthèse de l'éclairage public 2025 (cf. document joint en annexe), il indique aux élus qu'il a rencontré le SIEDA et que le projet de changer tous les luminaires hors LED semble intéressant mais qu'il convient d'abord que tous les projets en cours soient terminés.

- Monsieur le Maire indique aux élus que les comptes-rendus des commissions de la CC CLT :

Commission sociale du 29 juin 2026

Commission moyens généraux et mutualisation du 10 juin 2026

Commission Economie du 16 juin 2026.

Commission Culture du lundi 15 juin 2026

Commission Finances du 11 juin 2026.

seront adressés aux élus.

Séance levée à 22 heures.

Le Maire,
Benoît RASCALOU

La secrétaire de séance,
Myriam CABROL

